

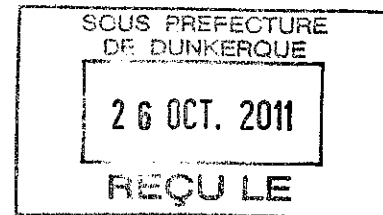
REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Ville de DUNKERQUE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE
Service restauration scolaire

**REGLEMENT INTERIEUR
DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Dunkerque,
Vu les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement des restaurants scolaires municipaux,

ARRETE



Article 1 : Objectifs

La restauration scolaire doit permettre à l'enfant:

- De prendre un repas équilibré en quantité et en variété
- De développer son autonomie en apprenant progressivement, avec l'aide des encadrants de restauration, à se servir, à passer les plats aux camarades de table, à utiliser serviette et couverts.
- De diversifier son goût : Les menus sont équilibrés et variés pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants – Cf. GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition). A ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Encadrants et parents doivent encourager l'enfant en ce sens.
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale : L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

Article 2 : Consignes générales

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est demandé aux enfants notamment :

- de se laver les mains avant de prendre leur repas ;
- d'entrer dans le restaurant dans le calme et éventuellement par petits groupes ;
- de se débarrasser de leur manteau, bonnet...avant de s'asseoir ;
- de ne jamais amener au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons;
- d'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter les aliments, s'exprimer poliment ...);

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sauf à l'occasion d'opération « Porte ouvertes » organisées par le service restauration scolaire. Dans chaque école, deux des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école, peuvent, sur demande expresse, écrite auprès de la responsable du service restauration scolaire, déjeuner une fois par an dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration. La date du déjeuner sera fixée en fonction des disponibilités du responsable ou responsable-adjoint du service restauration scolaire.

Les enfants qui bénéficient du soutien scolaire mis en place par l'éducation nationale, sont sous la responsabilité de l'école, durant toute la période du soutien. A charge aux personnels de l'éducation nationale, de venir chercher les enfants concernés.

Article 3 : Inscription – absence

a) Inscription

Il est obligatoire, avant toute fréquentation, que le dossier d'inscription ait été correctement complété (avec les pièces obligatoires à fournir) et validé par la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse. L'enfant n'ayant pas souscrit à cette obligation, ne sera pas accueilli en restauration scolaire et la Ville de Dunkerque ne pourra être tenue responsable.

A l'école élémentaire, les enfants s'inscrivent au restaurant scolaire, le matin, à l'aide de la carte D'Jeune – Cette carte est nécessaire pour l'admission de votre enfant au restaurant. Chaque enfant confirme sa commande de repas en badgeant à l'entrée de l'école, avant de rentrer en classe.

Pour les classes maternelles, cette démarche est effectuée par la famille auprès du personnel municipal, le matin, avant l'entrée en classe.

Pour la sécurité de votre enfant, les inscriptions sont la base de travail de notre équipe d'animation. Il n'est pas possible de récupérer votre enfant, s'il est inscrit, pendant cet accueil, sauf sur justificatif (rendez-vous médical, orthophoniste, maladie).

b) Absence

En cas d'absence de l'enfant inscrit à la restauration scolaire :

- Si l'enfant a pointé sa carte le matin, et qu'il est absent le midi, le service restauration scolaire en informe la famille au plus tôt.
- Si l'enfant n'a pas pointé sa carte le matin, le service restauration scolaire n'est pas tenu de contacter la famille, les parents en assurant seuls la responsabilité. Un enfant non inscrit le matin ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Ville.

Article 4: Précautions nécessaires

Il est demandé aux familles :

- d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident ainsi que toute information particulière sur la santé de l'enfant ;
- de veiller à signaler tout changement de situation survenu en cours d'année notamment les numéros de téléphone à contacter en cas d'accident.

Article 5 : Discipline – Sanctions

Pendant les deux heures qui constituent la pause méridienne, l'enfant tout comme l'adulte sera détenteur de « droits et de devoirs ». L'équipe d'animation peut mettre en place quelques outils pédagogiques comme une charte de bonne conduite, un permis à points..., qui ont pour objectif de favoriser un climat calme et convivial durant ce temps interstitiel, de faire appliquer les mêmes règles de vie sur les différents temps (scolaire, périscolaire ...), de responsabiliser les enfants sur leur comportement.

Les enfants sont pris en charge par les encadrants de restauration, eux-mêmes placés sous la responsabilité directe du Service Municipal de Restauration Scolaire.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les encadrants de restauration et d'adopter à leur égard un comportement correct.

Le Service Municipal de Restauration Scolaire pourra être amené à prendre des mesures à l'égard d'un enfant dont le comportement est incorrect.

Toute violence physique ou verbale à l'égard des autres enfants, du personnel ou des encadrants sera sanctionnée.

En fonction de la gravité des faits reprochés à l'enfant, l'échelle des sanctions est la suivante :

- 2 avertissements ;
- exclusion temporaire de 4 jours ouvrables en restauration scolaire ;
- exclusion définitive ;

La famille en est avertie par courrier, avec copie à l'équipe enseignante.

Article 6 : Menus

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Dunkerque (www.ville-dunkerque.fr - accès rapide → restauration scolaire) et les panneaux d'affichage situés à l'entrée de l'école. Un exemplaire « papier » est remis à tous les enfants inscrits en restauration scolaire et après chaque période de vacances scolaires

Article 7 : Allergies Alimentaires

La procédure relative à la mise en place du Protocole d'Accueil Individualisé doit être retirée à la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse. Toute fréquentation sera interdite avant la clôture définitive de ce dossier. La Ville de Dunkerque ne pourra être tenue responsable en cas de non respect de la procédure complète. En cas de fourniture d'un panier-repas, par la famille, le protocole associé à cette procédure devra être scrupuleusement appliqué. En cas de non respect, l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire.

Article 8 : Médicaments

Les encadrants ou agents de restauration ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments aux enfants (hors PAI). Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments au restaurant scolaire.

Article 9 : Animations

Après ou avant le repas, les enfants disposent d'un temps de détente où ils peuvent jouer seuls ou en groupes, ou participer aux activités proposées par l'équipe d'animation : jeux extérieurs, lecture, jeux de société, travaux manuels, ateliers informatique. Des animations spécifiques sont régulièrement proposées aux enfants : déjeuners sportifs (accueils de joueurs de haut niveau de l'agglomération dunkerquoise), et des semaines thématiques : Mouv'eat, Fraîch'attitude, Printemps Bio... Des informations relatives à ces activités sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

Article 10 : Tarifs

Les tarifs sont définis par décision municipale et varient en fonction des ressources de la famille et de son domicile.

Les familles, qui subissent une importante baisse de ressources en cours d'année sont priées de se rapprocher du Service aux écoles afin de réviser, le cas échéant, le tarif qui leur est applicable.

Article 11 : Adhésion au règlement intérieur

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Article 12 : Recours

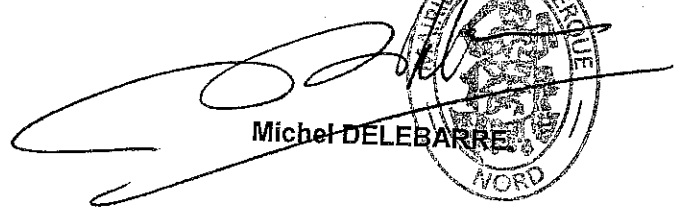
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Education, Madame la Responsable de la Restauration Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, qui sera affiché dans les restaurants scolaires et remis à chaque enfant inscrit à la restauration, en début d'année scolaire.

Fait à Dunkerque, le 1er Août 2011

Le Maire de Dunkerque


Michel DELEBARRE

